

# Instances et fonctionnement du Réseau

## Composition et fonctionnement des instances de pilotage

Le Réseau d'Education Prioritaire dispose de trois principales instances de pilotage : le Comité de pilotage, le Conseil Ecole-Collège et le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-degrés. La liste des membres est mise à jour chaque année (cf. ANNEXES).

### COMITÉ DE PILOTAGE DU RÉSEAU (COPIL)

Circulaire n°2014-077 du 4 juin 2014 relative à la Refondation de l'Education Prioritaire

#### COMPOSITION :

- Le Principal du collège
- L'Inspecteur de l'Education Nationale
- L'Inspecteur Pédagogique Régional, référent du REP.
- Les directeurs des écoles du Réseau
- Le coordonnateur REP
- Le délégué du préfet.

Peuvent y participer les conseillers principaux d'Education, le chargé de mission Musique, des enseignants porteurs de projets spécifiques, les représentants des collectivités locales, le coordonnateur du PRE, des partenaires et autres selon l'ordre du jour.

#### MISSIONS :

Le COPIL porte le projet de réseau.  
Le COPIL valide le projet de réseau préalablement élaboré en appui sur le conseil Ecole - Collège.  
Il élabore et suit un tableau de bord local de la mise en œuvre des actions du projet de réseau.  
Il assure la coordination et la cohérence des travaux des instances du Réseau.

#### PÉRIODICITÉ :

Le COPIL se réunit **une fois par trimestre au minimum**.  
Le bureau de COPIL, réunissant le Principal, l'IEN, l'IA-IPR référent du REP et le coordonnateur, se réunit autant que nécessaire et obligatoirement préalablement au COPIL pour le préparer.

### CONSEIL ÉCOLE – COLLÈGE (CEC)

Décret n°2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil Ecole Collège

Décret n°2014-1231 du 22 Octobre 2014 relatif aux instances pédagogiques dans les écoles et les collèges.

#### COMPOSITION :

- les membres du COPIL
- le chargé de mission Musique du Réseau
- 1 enseignant référent par cycle pour les écoles (soit 10 professeurs), 1 membre de chaque spécialité du RASED
- 1 enseignant référent par discipline pour le collège
- 1 enseignant référent pour la SEGPA
- 1 coordonnateur ULIS
- 4 professeurs Ambition Réussite.

**La composition du CEC doit être paritaire entre le 1<sup>er</sup> degré et le 2<sup>nd</sup> degré.**

#### MISSIONS :

Le CEC a pour objectif d'améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège. Il détermine un programme d'actions pour l'ensemble du Réseau.

Il peut s'organiser en commissions chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces actions.

#### PÉRIODICITÉ :

Le CEC se réunit **deux fois par an au minimum en plénière (2x 2h par an)**.

### COMITE D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ INTERDEGRÉ (CESCi)

Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006 relative au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

#### COMPOSITION :

- Le principal du collège
- Le Conseiller Principal d'Education
- Le Médecin scolaire
- L'infirmière scolaire
- L'assistante sociale de l'établissement
- 1 enseignant référent par école (soit 7 professeurs)
- Les enseignants représentants du Conseil d'Administration
- Les parents élus au Conseil d'Administration
- Les parents élus des Conseils d'école
- Le coordonnateur REP
- Le représentant de la commune
- Le représentant du Conseil Départemental 67.

#### MISSIONS :

Le CESCi contribue à l'éducation à la citoyenneté de la maternelle à la 3<sup>e</sup>.

Il prépare le plan de prévention de la violence et du harcèlement.

Il propose des actions pour aider les parents en difficultés et pour lutter contre l'exclusion.

Il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

#### PÉRIODICITÉ :

Le CESCi se réunit **deux fois par an en plénière**.

# Composition et fonctionnement des conseils inter-cycles et inter-degrés

Le REP + Lezay Marnésia a mis en place dès la rentrée 2015 des conseils inter-cycles et inter-degrés (GS-CP, CM1-CM2-6<sup>ème</sup>) à l'échelle du réseau afin de partager sur l'ensemble des établissements scolaires la réflexion relative à la continuité pédagogique ainsi que les outils, dispositifs et actions à son service. Des conseils inter-cycles au sein de chaque établissement fonctionnent avec les mêmes objectifs.

La liste des membres est mise à jour chaque année (cf. ANNEXES).

## CONSEIL INTER-CYCLES GS / CP

## CONSEIL INTER-DEGRES CM-6<sup>e</sup> (Futur conseil de cycle 3)

Décret no 2015-1023 du 19 août 2015 modifiant le décret no 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège  
Décret n° 2015-1394 du 2-11-2015 - J.O. du 4-11-2015 Instances pédagogiques dans les écoles et les collèges : report de l'entrée en vigueur de certaines dispositions

### COMPOSITION :

- les enseignants de GS et CP des écoles du REP
- 1 coordonnateur ULIS / UPE2A selon les points abordés
- 1 chargé de mission Musique selon les points abordés
- Le coordonnateur REP selon les points abordés
- 1 membre du RASED

### COMPOSITION :

- les enseignants de CM1 et CM2 des écoles élémentaires du REP
- 1 membre du RASED
- les professeurs principaux de 6<sup>e</sup> (dont SEGPA)
- 1 enseignant référent par discipline pour le collège
- 1 coordonnateur ULIS
- 4 professeurs Ambition Réussite.
- le CPE en charge du niveau de 6<sup>e</sup>
- le coordonnateur de niveau de 6<sup>e</sup>

### MISSIONS :

Le conseil inter-cycles élabore la partie pédagogique du projet d'école et du projet de réseau pour assurer la continuité pédagogique des apprentissages.  
Il assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes scolaires (progressions, actions, suivi des élèves et autres).  
Il tient compte du programme d'actions élaboré par le Conseil Ecole – Collège.  
Il peut s'organiser en groupes de travail thématiques ou de sites si besoin.

### MISSIONS :

Le conseil inter-degrés élabore la partie pédagogique du projet d'école et du projet d'établissement pour le cycle considéré.  
Il assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de cycle (progressions, actions, suivi des élèves et autres).  
Il tient compte du programme d'actions élaboré par le Conseil Ecole – Collège.  
Il peut s'organiser en groupes de travail thématiques.

### PÉRIODICITÉ :

Le conseil inter-cycles se réunit **deux fois par an en plénière (2x 2h par an) puis à hauteur d'au moins 2x2h pour les groupes de travail.**

### PÉRIODICITÉ :

Le conseil inter-degrés / de cycle 3 se réunit **deux fois par an en plénière (2x 2h par an) puis à hauteur d'au moins 2x2h pour les groupes de travail.**